

DECRET D/2014/095/PRG/SGG

**PORTANT NOMINATION DES INSPECTEURS REGIONAUX
AU MINISTERE DE L'INDUSTRIE, DES PETITES ET MOYENNES
ENTREPRISES ET DE LA PROMOTION DU SECTEUR PRIVE**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

Vu la Constitution ;

Vu la Loi L/2001/029/an du 31 décembre 2001 Portant Principes Fondamentaux de création, d'organisation et de contrôle des structures des Services Publics ;

Vu le Décret D/2014/019/PRG/SGG du 18 Janvier 2014, portant Nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le Décret D/2014/020/PRG/SGG du 20 Janvier 2014 portant Structure du Gouvernement ;

Vu le Décret D/2014/021/PRG/SGG/ du 20 Janvier 2014, portant Nomination des Membres du Gouvernement ;

Vu le Décret D/2014/080/PRG/SGG du 07 avril 2014 portant Organisation, attributions et fonctionnement du Ministère de l'Industrie, des Petites et Moyennes Entreprises et de la Promotion du Secteur Privé ;

DECRETE

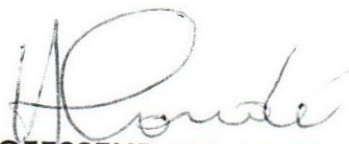
ARTICLE 1er : Les cadres dont les noms suivent sont nommés dans les fonctions ci-après :

1. **Inspecteur Régional de la Ville de Conakry** : Monsieur Elhadj Sana KEITA, précédemment en service à la Direction Communale de l'Industrie et des PME de Matoto ;
2. **Inspecteur Régional de Kindia** : Monsieur N'Faly DIAKITE, précédemment Inspecteur Régional de l'Industrie et des PME de Conakry;

3. Inspecteur Régional de Boké : Monsieur Ousmane BANGOURA, précédemment Inspecteur Régional de l'Industrie et des PME de Kindia ;
4. Inspecteur Régional de Mamou : Monsieur Mamadou Saliou Sogo BARRY, précédemment Inspecteur Régional de l'Industrie PME de Boké ;
5. Inspecteur Régional de Labé : Monsieur Alphadio DIABY, confirmé ;
6. Inspecteur Régional de Kankan : Monsieur Aboubacar Biro CONDE, Ingénieur Chimiste, Technologue ;
7. Inspecteur Régional de Faranah : Monsieur Sanoussy MARA, précédemment Inspecteur Régional de l'Industrie et des PME de Kankan ;
8. Inspecteur Régional de N'Zérékoré : Monsieur Jean Christophe GUILAVOGUI, confirmé ;

ARTICLE 2 : Le présent Décret qui prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré et, publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 14 AVR. 2014


PROFESSEUR ALPHA CONDE